

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/102/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE L'ERNEY

(Raccordement électrique- GUINOT TP)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP, en date du 30 juillet 2025, en vue de procéder à des travaux de raccordement électrique de Monsieur CAMBOURS, pour le compte de ENEDIS, maître d'ouvrage, bénéficiant de l'autorisation d'urbanisme n° PC0742362300026,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière chemin de l'Erney,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin de l'Erney, au droit du n°270 se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du lundi 18 août au vendredi 22 août 2025
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GUINOT TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 4 août 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Stroplano
Michel STROPIANO

Affiché le : 04/08/2025